

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre septembre deux mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LOPEZ Jérôme, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, ETCHEGORRY Patrick, BEZARD Jérôme

Absents : URRUTY Thierry, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Secrétaire de séance : ERBIN Jean-Bernard

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 7 juillet 2025
2. Rénovation énergétique de la Mairie et du logement à l'étage – Approbation de l'avant-projet définitif
3. Décision modificative (vente matériel communal et vente SIAEP)
4. Emprunt travaux Foyer Rural
5. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030
6. Informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025, à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION N° 20250908-1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT À L'ÉTAGE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

(visée le 17/09/2025 et publiée le 26/09/2025)

Le Maire expose que les subventions attendues pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et du logement à l'étage ont été obtenues. Après validation de l'avant-projet sommaire, il convient désormais de passer en phase de réalisation.

L'avant-projet définitif a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Il demande donc au Conseil d'approuver l'avant-projet définitif établi par ce service.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif concernant la rénovation énergétique de la mairie et du logement à l'étage.



3. DÉLIBÉRATION N° 20250908-2 : DÉCISION MODIFICATIVE (VENTE MATÉRIEL COMMUNAL ET VENTE SIAEP)

(visée le 17/09/2025 et publiée le 26/09/2025)

Le Maire expose que suite à la vente du matériel technique communal (cf délibération du 07/07/2025) et à la vente du terrain cadastré AD 345 au SIAEP de la région de Navarrenx (cf délibération du 20/07/2017), il convient de modifier le BP 2025 pour faire apparaître ces 2 recettes supplémentaires entraînant des écritures d'ordres pour la sortie de l'actif.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que les crédits du BP 2025 seront modifiés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2324 (204) : Subventions d'équipement versées	300,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	300,00
	300,00		300,00

4. DÉLIBÉRATION N° 20250908-3 : EMPRUNT TRAVAUX FOYER RURAL

(visée le 16/09/2025 et publiée le 26/09/2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 60 000 euros.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Prêt moyen terme sur 15 ans
- Taux fixe 3,8 % - TEG 3,8483 %
- Échéance trimestrielle constante de 1 316,55 €
- Frais de dossier de 200 €

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

DÉCIDE De contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 60 000 euros émis aux conditions suivantes :

- Prêt moyen terme sur 15 ans
- Taux fixe 3,8 % - TEG 3,8483 %
- Échéance trimestrielle constante de 1 316,55 €
- Frais de dossier de 200 €

CHARGE Le Maire de signer le contrat y afférent.

5. DÉLIBÉRATION N° 20250908-4 : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

(visée le 17/09/2025 et publiée le 26/09/2025)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.



Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».



À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Dans le cadre de la saisine du CSTI, M le Maire demande aux membres du conseil municipal leur position sur ce dossier. Après échanges le conseil souhaite fixer le niveau de participation financière de la commune à hauteur de 30 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent (*La réglementation en vigueur actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.*)

- Compte-rendu vente matériel : tondeuse MASSEY pour 50 €, ramasse-feuilles + souffleur pour 30 €, broyeur pour 200 €. Le conseil souhaite organiser une nouvelle vente avec des prix plus bas pour réussir à vendre le matériel restant.

- Rapport activité 2024 des Piégeurs des Pays de l'Adour

- Courrier Orange pour une fin du réseau cuivre prévue en 2029

- Bilan des consommations électriques 2021-2024 (bâtiments + éclairage public) par le biais du Conseil en Energie Partagée de TE64,

- Contrôle sanitaire eau potable sanitaires public : conforme

- Arrêté préfectoral pris pour l'extension de compétence de la CCBG pour le PLUI

- Travaux foyer rural commencés ce jour. À voir pour les activités des associations durant les travaux.

- Déclaration préalable pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et du logement à l'étage accordée. Dossier de consultation des entreprises en préparation.

- PC de DOMOFRANCE pour un lotissement de 26 logements en cours d'instruction.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20250908_1 à 20250908_4.

Liste des membres présents :

- PUHARRÉ Christian
- LOPEZ Jérôme
- LAUDETTE Philippe
- ERBIN Jean-Bernard

- ELICHONDOBORDE Noëlle
- ETCHEGORRY Patrick
- BEZARD Jérôme

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :


